



PONT-L'ABBÉ
P o n t - ' n - A b a d

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 SEPTEMBRE 2014 – 20 H**

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Thierry MAVIC, Maire, M. Jean-Marie LACHIVERT, Mme Valérie DREAU, M. Bernard LE FLOC'H, Mme Fabienne HELIAS, M. Stéphane LE DOARE, Mme Anne TINCQ, M. Jacques TANGUY, Mme Viviane GUEGUEN, Mme Christine LE ROHELLEC, Mme Mireille MORVEZEN, M. Gérard CREDOU, M. Joël MARTIN, M. Michel SAVINA, Mme Michelle SELLIN, M. Eric LE GUEN, Mme Marie-Pierre LAGADIC, M. Olivier ANSQUER, Mme Carine BARANGER, M. Thibaut SCHOCK, M. Daniel COUÏC, Mme Annie CAUDAL, M. Yves CANEVET, M. Daniel BERNARD et Mme Marguerite LE LANN, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné procuration :

Mme Sylvie GOURLAOUEN à Mme Viviane GUEGUEN
M. Sylvain PHILIPPON à M. Jean-Marie LACHIVERT
Mme Delphine SIGNOR à M. Thierry MAVIC.

Absente excusée : Mme Marianne HELIAS.

Après avoir procédé à l'appel des présents, M. le Maire constate que le quorum est atteint. Le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

Approbation des procès-verbaux des réunions du 20 juin et du 1^{er} juillet 2014 -

En l'absence de remarque, ils sont adoptés à l'unanimité.

Avant d'aborder l'ordre du jour, M. le Maire fait la déclaration suivante :

« Mercredi dernier, Hervé Gourdel a été exécuté en Algérie par des terroristes.

Le péril que ces barbares font peser sur le monde est un péril mortel, péril mortel pour les chrétiens, les musulmans, qui ne veulent pas que leur religion apparaisse comme une religion de haine et de mort, péril pour les démocraties dont toutes les valeurs sont contestées par ces barbares à commencer par la laïcité, péril mortel pour nous-même, puisque nous sommes la cible de menaces terroristes.

Cet acte demande de notre part une solidarité sans faille afin que le terrorisme n'affaiblisse pas la République. Nous devons dénoncer la barbarie qui menace le Proche Orient et la France. Nous ne pouvons qu'être révoltés par ces agissements qui sont inacceptables.

Pour partager un moment de recueillement et rendre hommage à notre compatriote, pour marquer notre soutien à la famille d'Hervé Gourdel et notre refus de plier devant le terrorisme, je vous demande de vous lever et d'observer une minute de silence ».

Une minute de silence est observée par l'assemblée.

ORDRE DU JOUR

1 – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE –

Monsieur le Maire expose :

« Aux termes de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations».

Le Conseil Municipal DESIGNNE, à l'unanimité, Mme Michelle SELLIN pour remplir les fonctions de secrétaire pour cette séance du Conseil Municipal.

2 - ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL -

M. Jean-Marie LACHIVERT expose :

« Conformément à l'article L.2121-8 du code général des collectivités territoriales, dans les communes de 3.500 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Cet acte d'organisation interne a notamment pour vocation d'organiser les réunions du conseil municipal et leur déroulement, l'information des conseillers municipaux et les droits de la minorité.

Le projet de règlement est annexé à la présente délibération.

La Commission « Finances – Administration Générale – Personnel », consultée au cours de sa séance du 18 septembre, n'a émis aucune objection à ce projet de règlement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, ADOPTE son règlement intérieur dont un exemplaire figure en annexe de la délibération.

3 - EMPRUNTS GARANTIS – REAMENAGEMENT DES PRETS D'AIGUILLON CONSTRUCTION AVEC LA CAISSE DES DEPOTS -

M. Jean-Marie LACHIVERT expose :

« AIGUILLON CONSTRUCTION a sollicité la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) pour le réaménagement de 7 prêts garantis par la commune de Pont l'Abbé. La demande a été accordée par la CDC, le capital garanti s'élève désormais à 3.657.217,37 € au lieu de 3.694.160,00 € avant ce réaménagement.

Pour le bailleur social, ce changement vise à utiliser la période actuelle de taux faible pour accélérer l'amortissement d'une partie de la dette, de profiter d'un allègement de la charge d'intérêts issue de la commission des réseaux collecteurs et d'atténuer les impacts financiers d'une remontée de taux du livret A.

Pour la mairie de Pont l'Abbé (le garant), le remboursement plus rapide des prêts permettra de diminuer l'encours garanti et donc le risque potentiel.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- *d'accorder sa garantie pour le remboursement des prêts réaménagés référencés en annexe 1, contractés par AIGUILLON CONSTRUCTION n° 209240 auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, à hauteur de la quotité indiquée dans le tableau pour chacun des prêts, jusqu'au complet remboursement des sommes dues ;*
- *de s'engager à effectuer le paiement au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas de toutes sommes devenues exigibles (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des emprunts réaménagés, en lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;*
- *d'accepter les nouvelles caractéristiques des prêts réaménagés qui sont indiquées dans l'annexe ci-jointe. Concernant les prêts à taux révisable indexés sur la base du taux du Livret A, le taux en vigueur à la date d'effet du réaménagement est celui en vigueur au 25 janvier 2014. Les caractéristiques modifiées s'appliquent aux montants réaménagés des prêts référencés dans le tableau annexé à compter de la date d'effet du réaménagement jusqu'au complet remboursement des sommes dues ;*
- *de s'engager pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts ;*
- *d'autoriser le Maire à intervenir au sujet de l'avenant constatant le réaménagement entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.*

La Commission « Finances – Administration Générale – Personnel », consultée au cours de sa séance du 18 septembre, n'a émis aucune objection à cette proposition ».

Après délibération, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la proposition du rapporteur.

4 - SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT – FIXATION DE LA REDEVANCE POUR 2015 et DES TARIFS POUR LA RECEPTION DES MATIERES DE VIDANGE ET DES GRAISSES -

M. Jean-Marie LACHIVERT expose :

« Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le montant de la redevance assainissement et sur les tarifs de la redevance à appliquer aux vidangeurs au 1er janvier 2015.

Il est proposé d'augmenter les tarifs de la redevance d'assainissement :

- de 1,00 € pour la part « abonnement »
- et
- de 2% pour la part « consommation ».

En ce qui concerne les tarifs appliqués aux vidangeurs, il est proposé une majoration de 2 % également.

Les montants 2015 seraient donc les suivants :

REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT

	TARIFS 2014 HT	TARIFS 2015 HT
ABONNEMENT	42,00 €	43,00 €
CONSOMMATION (le m3)	0,7576 €	0,7728 €

REDEVANCE VIDANGEURS

	TARIFS 2014 HT	TARIFS 2015 HT
Matières de vidange (le m3)	3,49 €	3,56 €
Graisses (le m3)	75,38 €	76,89 €

Ces tarifs permettraient, sur les bases du compte d'affermage 2013, d'assurer une recette supplémentaire de 8.000 €.

La Commission « Finances – Administration Générale – Personnel », consultée au cours de sa séance du 18 septembre, n'a émis aucune objection à cette proposition ».

Après délibération, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les tarifs 2015 tels que proposés par le rapporteur (abstention des 5 élus du groupe minoritaire).

5 – DEMANDE D'AIDE FINANCIERE DANS LE CADRE DE LA « RESERVE PARLEMENTAIRE » : création d'une liaison piétonne entre le quartier de Kérarthur et le chemin de halage -

M. le Maire expose :

« Madame Annick LE LOCH, Députée de la circonscription, a fait savoir par courrier reçu le 18 juillet 2014, qu'un dossier communal d'investissement pouvait être déposé au titre des fonds parlementaires votés par le Parlement en toute fin d'année.

Compte-tenu des conditions (niveau de précision nécessaire, non-commencement des travaux), je vous propose de présenter l'opération consistant en la création d'une liaison piétonne longeant le futur lotissement communal du Halage, qui permettra de rejoindre le chemin de Halage.

Les travaux à venir font actuellement l'objet d'une consultation des entreprises en vue de la signature de marchés publics.

La dépense est évaluée à 44.551 €.

Une note de présentation du projet, ainsi qu'un plan de financement constitueront les pièces principales du dossier à remettre à Mme LE LOCH.

La Commission « Finances – Administration Générale – Personnel », consultée au cours de sa séance du 18 septembre, n'a émis aucune objection à cette proposition.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à déposer un dossier communal dans le cadre de la réserve parlementaire, pour la réalisation d'une liaison piétonne.

6 – BUDGET DE LA COMMUNE

M. Jean-Marie LACHIVERT expose :

6.1 – DECISION MODIFICATIVE N° 1 -

« SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre 13 :

La commune de Pont-L'abbé a perdu en appel dans le dossier de Coat Moor et doit annuler le titre de recettes émis en 2009 d'un montant de 95.680,00 €.

La recette avait été imputée à l'article 1348, il convient donc de l'annuler sur ce même article.

Chapitre 20 :

La mise en place du PLU engendre des dépenses supplémentaires qui n'étaient pas prévues lors du vote du BP ; et il convient aussi d'anticiper sur desancements d'études qui pourraient intervenir d'ici la fin de l'exercice. Il est donc nécessaire de réaliser un ajustement au chapitre 20.

Chapitre 21 :

La trésorerie nous demande de rectifier une inscription budgétaire en déplaçant des crédits au sein du chapitre 21.

Chapitre 23 :

Par rapport aux prévisions de début d'année, il convient de prévoir des crédits supplémentaires afin de pouvoir engager les dépenses liées aux travaux au Patronage Laïque et sur le clocher de l'église N.D. des Carmes ou lancer d'éventuelles consultations sur des marchés de travaux d'ici la fin de l'année.

L'équilibre de la section d'investissement se fait par l'emprunt.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Il convient de rajouter des crédits au chapitre 67 en équilibrant par une diminution au chapitre 65.

*Les crédits budgétaires n'étant pas prévus au budget principal 2014 pour ces dépenses, le Conseil Municipal est invité à voter la **décision modificative n° 1** suivante :*

DECISION MODIFICATIVE N°1

SECTION	SENS	CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	DM
Investis- sement	dépenses	13	1348	Autres fonds affectés à l'équipement non transférables	+ 96.000 €
	dépenses	20	202	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme	+ 20.000 €
	dépenses	20	2031	Etudes	+ 150.000 €
	dépenses	21	2158	Autres installations, matériel et outillage technique	+ 21.100 €
	dépenses	21	21758	Mise à disposition autres installations, matériels...	- 21.100 €
	dépenses	23	2313	Constructions	+ 50.000 €
	recettes	16	1641	Emprunts en euros	+ 316.000 €
Fonction- nement	dépenses	67	678	Autres charges exceptionnelles	+ 8.000 €
	dépenses	65	655801	Autres contributions	- 8.000 €

Cette décision modificative s'équilibre à la section de fonctionnement par un déplacement de crédits de 8.000 €, et à la section d'investissement par un emprunt de 316.000 €.

Après délibération, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la Décision Modificative n°1 relative au budget de la commune (Abstention des 5 membres du groupe minoritaire sur les mesures affectant la section d'investissement).

6.2 – ADMISSION EN CREANCES ETEINTES -

« La Trésorerie a transmis en Mairie une liste de titres de recettes irrécouvrables suite à la décision du Tribunal d'instance de Quimper plaçant le redevable concerné en situation irrémédiablement compromise définie par l'article L330-1 al3 du code de la consommation.

La décision du Tribunal d'instance de Quimper, en date du 30 mai 2014 entraîne l'effacement des dettes à l'égard des créanciers.

Pour la commune de Pont l'Abbé, elles concernent, au titre des années 2010 à 2014, des frais de cantine, de garderie scolaire et d'ALSH pour 2.089,35 €.

La Commission « Finances – Administration Générale – Personnel », consultée au cours de sa séance du 18 septembre, n'a émis aucune objection à ces propositions.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte l'admission en créances éteintes des recettes constituées de frais de cantine, de garderie scolaire et d'ALSH, pour un montant de 2.089,35 €.

7 – PRET D'HONNEUR POUR ETUDES -

M. Jean-Marie LACHIVERT expose :

« La commune est sollicitée pour le versement d'un prêt d'honneur au profit d'un étudiant qui vient d'obtenir son BTS en commerce international et qui souhaite poursuivre sa formation au Pays de Galles à Cardiff. Celle-ci doit lui permettre de se spécialiser en management international et ainsi perfectionner son apprentissage des langues.

Au vu de la situation financière du demandeur et de ses parents, cette demande peut être examinée favorablement.

Un crédit de 2.000 € a été inscrit au Budget Primitif 2014 pour l'attribution de prêts d'honneur pour études.

Le montant de chaque prêt est de 1.000 € remboursable par 6ème à partir de la 3ème année d'achèvement des études.

Il s'agit de la seconde demande de l'année 2014.

La Commission « Finances – Administration Générale – Personnel », consultée au cours de sa séance du 18 septembre, n'a émis aucune objection à cette proposition ».

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte d'attribuer un prêt d'honneur d'un montant de 1.000 € à un étudiant Pont-l'Abbiste.

8 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL -

M. Jean-Marie LACHIVERT expose :

« La modification des rythmes scolaires nécessite une augmentation du nombre d'heures d'entretien dans les différents lieux d'accueil des enfants.

Pour faire face à ces nouveaux besoins, il est nécessaire de réaménager les emplois du temps de certains agents d'entretien. Deux agents à temps non complet passeront sur des postes à temps complet. Un agent qui travaille actuellement 24 heures par semaine, passera à 30 heures hebdomadaires.

Les personnes concernées par ces modifications ayant donné leur accord, il est nécessaire de créer :

- **2 postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet**
- et
- **1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet (30/35^{ème}).**

Par ailleurs, un agent du Service Enfance Jeunesse Education vient de muter dans une collectivité voisine. Afin de pourvoir à son remplacement, il est nécessaire de créer un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe.

Enfin, le remplacement de l'agent qui assure la gestion du parc informatique nécessite la création d'un poste en catégorie B de la filière technique. Ne sachant pas si nous trouverons un candidat titulaire du concours sur ce poste, il est souhaitable de créer également, un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe.

Pour permettre les changements de taux d'emploi ainsi que les recrutements il est proposé de créer :

- 1 poste de technicien
- 3 postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet (30/35^{ème})
- 1 poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe

Lors d'une prochaine réunion et après avis du Comité Technique, le Conseil Municipal sera appelé à supprimer les postes devenus vacants suite aux changements de taux d'emplois et aux recrutements.

La Commission « Finances – Administration Générale – Personnel », consultée au cours de sa séance du 18 septembre, n'a émis aucune objection à cette proposition ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, la création des postes précités.

9 - CONCLUSION D'UNE CONVENTION RELATIVE A L'UTILISATION DE LA SALLE OMNISPORTS DU COLLEGE LAENNEC HORS TEMPS SCOLAIRE PAR L'ASSOCIATION « PONT-L'ABBE BASKET-CLUB » -

M. Le Maire expose :

Pour permettre et faciliter les activités des associations pont-l'abbistes, la Commune met à leur disposition différentes salles communales nécessaires à la pratique de leurs activités. Toutefois, malgré la mise à disposition d'équipements communaux, l'association PONT-L'ABBE Basket Club se heurte, depuis plusieurs mois, à un manque de disponibilité de salle.

Dans un souci d'utilisation rationnelle de l'ensemble des équipements sportifs existants sur le territoire de la commune et en vue de promouvoir la pratique des activités physiques et sportives au sein de la population, en particulier chez les jeunes, Monsieur le Maire a alors proposé, au Conseil Général et au Principal du Collège Laënnec, l'ouverture en dehors des heures d'enseignement scolaire de la salle omnisports du collège Laënnec au bénéfice de l'association PONT-L'ABBE BASKET CLUB.

Il ressort, en effet, de l'article L.212-15 du code de l'éducation que sous sa responsabilité et après avis du conseil d'administration du collège et accord du département propriétaire des bâtiments, le Maire peut utiliser les locaux et les équipements scolaires dans la commune pour l'organisation d'activités à caractère culturel, sportif, social ou socio-éducatif pendant les heures ou les périodes au cours desquelles ils ne sont pas utilisés pour les besoins de la formation initiale et continue.

Après concertation entre les parties, il est proposé de permettre à l'association PONT-L'ABBE Basket Club d'utiliser la salle omnisports du collège :

- *le vendredi de 18h00 à 22h00*
- *le samedi de 13h00 à 16h30*
- *exceptionnellement le dimanche.*

Le tarif horaire d'utilisation de la salle omnisports, facturé à la commune par le collège, sera de 7,67 Euros.

Le projet de convention formalisant les conditions d'utilisation de la salle omnisports du collège Laënnec par l'association PONT-L'ABBE BASKET-CLUB figure en annexe à la présente note de synthèse. Cette convention prendrait effet à partir du 03 novembre 2014 jusqu'au 04 juillet 2015.

La Commission « Finances – Administration Générale – Personnel », consultée au cours de sa séance du 18 septembre, n'a émis aucune objection à cette proposition ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE les termes de la convention (ci-après annexée) relative à l'utilisation de la salle omnisports du collège Laënnec par l'association PONT-L'ABBE BASKET-CLUB ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention précitée ;**
- **APPROUVE le versement par la commune au collège d'une redevance trimestrielle (au sens de trimestre scolaire) d'un montant de 7,67 €/heure en contrepartie de l'utilisation effective de la salle omnisports par l'association PONT-L'ABBE BASKET-CLUB.**

10 - RESTAURATION ET RELIURES DE REGISTRES D'ETAT-CIVIL – EXERCICE 2015 - DEMANDE DE SUBVENTION A LA DRAC -

M. Bernard LE FLOC'H expose :

« La Commune a engagé depuis plusieurs années un plan de restauration d'anciens registres d'Etat-Civil, en le confiant à un prestataire spécialisé.

Le traitement des feuillets, et la nouvelle reliure sont réalisés par une entreprise spécialisée, selon les techniques agréées par les Services des Archives Départementales.

La Direction Régionale de l'Action Culturelle peut, sous certaines conditions, apporter une aide de l'ordre de 30 à 40 % du coût de la restauration.

En 2015, nous projetons de faire restaurer quatre registres. Compte-tenu de leur âge, ils sont éligibles à la participation de la DRAC.

La dépense hors taxes est évaluée à 3.675,38 € H.T. La subvention de la DRAC pourrait se situer entre 1.500 € et 1.800 €.

La Commission « Finances – Administration Générale – Personnel », consultée au cours de sa séance du 18 septembre, n'a émis aucune objection à cette proposition ».

Après délibération, le Conseil Municipal, autorise à l'unanimité M. le Maire :

- à solliciter auprès de la DRAC une subvention au meilleur taux,
- à signer toute pièce administrative relative à ce dossier.

11 - SUBVENTION 2014 A L'ASSOCIATION « PETITE ENFANCE DU PAYS BIGOUDEN » POUR LE RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES (R.A.M) SIGNATURE DE CONVENTION ET ACCORD DE PRINCIPE A UN RENFORCEMENT DES MOYENS HUMAINS -

M. Jacques TANGUY expose :

« Par délibération du conseil municipal en date du 17 février 2014, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à verser les subventions 2014 à l'Association Petite Enfance du Pays Bigouden, pour la Crèche / Halte-garderie, ainsi que pour le Relais Assistantes Maternelles (1^{er} semestre uniquement).

En créant 1 ETP complémentaire, le conseil d'administration de l'association avait en effet le projet de compléter les moyens humains du RAM qui joue un rôle important d'information, de formation, et d'animation tant en direction des assistantes maternelles, des enfants qui leur sont confiés que des parents. Attachée à la qualité de ce service, la commune soutient ce projet qui est par ailleurs fortement encouragé par la CAF.

Le renouvellement des équipes municipales a quelque peu différé le recrutement d'un agent supplémentaire, soumis à délibération des communes conventionnées. Le recrutement ne se réalisera donc que sur l'exercice 2015. L'incidence financière a été évaluée par l'association. La participation de Pont-l'Abbé s'élèverait en année pleine à 12.255 € (avec une participation directe de la CAF au titre du Contrat Enfance Jeunesse, d'un montant de 5.122 €)

En conséquence, la subvention du second semestre 2014 ne subira pas d'augmentation et s'élèvera à 5.293,06 €. Elle fera l'objet de deux versements de 2.646,53 €.

Les Commissions « Affaires Scolaires, périscolaires et enfance » et « Finances – Administration Générale – Personnel », consultées au cours de leurs séances respectives des 09 et 18 septembre, n'ont émis aucune objection à cette proposition ».

Après délibération, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise le versement de la subvention 2014 (2^{ème} semestre) relative au R.A.M,
- autorise M. Le Maire à signer la convention correspondante jointe en annexe,
- donne son accord à la proposition de l'association visant à renforcer les moyens humains consacrés à l'activité de la structure.

12 - SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES (Association Team Marara Va'a, la Galoche Bigoudène, Les Amis de l'orgue et de l'église ND des Carmes) -

Mme Fabienne HELIAS expose :

1 – LE « DEFI RAME » : RAMES GUYANE 2014 – ASSOCIATION TEAM MARARA VA'A

« La Rames Guyane 2014 est une course transatlantique à l'aviron, reliant le Sénégal à la Guyane, disputée en solitaire, sans escale ni assistance, par une quinzaine de rameurs à bord de canots monotype de 8 mètres de long.

L'épreuve sportive emprunte un parcours rude et exigeant, nécessitant une condition physique exemplaire et mettant à l'épreuve le moral des concurrents.

Ce défi original répond aux préoccupations grandissantes que sont l'écologie et le respect de la planète (pas de moteur, captation de l'énergie solaire, tri et stockage des déchets à bord, désalinisation de l'eau de mer...).

Patrice CHARLET, Pont-l'Abbiste, s'engage dans l'aventure en octobre prochain, avec en outre, une dimension humaine et médicale : un partenariat avec la Fondation du Souffle, dont le président départemental est le Dr LARZUL de QUIMPER. Avant et après la course, ils animeront ensemble des conférences de presse et des interventions diverses dans le milieu médical (comme en cardiologie au CHU de RENNES). Le fil conducteur est : « le sport, un enjeu de santé publique ».

Et au niveau local, il va être en contact avec des classes de l'école élémentaire de Pont-l'Abbé (mais aussi avec l'IME de KERLAZ), qui vont le suivre tout au long de son aventure, échanger avec lui sur son expérience de rameur en solitaire et faire, en parallèle, un travail pédagogique sur les différents sujets qui en découlent : géographie, environnement, etc... mais aussi la sensibilisation aux notions de solidarité, courage, goût de l'effort, exemplarité...

Le projet est affilié à l'Association TEAM MARARA VA'A, qui est une antenne de « Rames Guyane », basée à SAINTE-MARINE. Cette association est jugée d'utilité publique, agréée « Jeunesse et Sport ».

Les charges figurant au budget, transmis en mairie, atteignent 16.600 €, pour des ressources actuelles (soutiens divers) de 10.200 €. Certaines demandes sont encore en attente de réponse (comme Leclerc Pont-l'Abbé et Hénaff Pouldreuzic).

Afin de soutenir Patrice CHARLET dans son défi « Rames Guyane 2014 », tout en tenant compte de la dimension locale qu'il lui fait prendre, la Ville de Pont-l'Abbé devenant ainsi partenaire de l'opération, il vous est proposé d'allouer à l'association TEAM MARARA VA'A une subvention exceptionnelle de 500 €.

Le logo de la Ville figurera alors sur le flanc du bateau et sur le blog du projet.

2 – COMITE REGIONAL DE LA GALOCHE BIGOUDENE

L'association a fêté cet été, son 30^{ème} anniversaire, en organisant une journée commémorative au cours de laquelle ses adhérents se sont retrouvés à l'occasion du trophée « Penn Ar Bed ».

Le plan de financement a été présenté à la Commune.

Afin de soutenir ces initiatives qui témoignent de l'intérêt pour cette activité traditionnelle, il vous est proposé d'octroyer une subvention d'un montant de 500 €.

3 – ASSOCIATION DES AMIS DE L'ORGUE ET DE L'ÉGLISE NOTRE DAME DES CARMES

Dans le cadre du renforcement des actions de valorisation du patrimoine local, en cohérence avec la labellisation « Ville d'Histoire », l'Association précitée se propose d'éditer un « guide de visite approfondie » de l'église Notre Dame des Carmes, dont les premiers exemplaires seront vendus lors des Journées du Patrimoine.

Outre l'édifice en lui-même, l'Association porte une attention particulière à l'orgue remarquable de l'église paroissiale, qui la met en musique le plus souvent possible (cérémonies, concerts...).

Ces journées du Patrimoine permettent ainsi au public de découvrir autrement des monuments de leur commune, parfois pour la première fois, mais aussi d'accueillir des visiteurs de passage avides d'histoire locale, et ce, grâce à des bénévoles soucieux de transmission aux autres.

Afin d'accompagner l'association dans sa démarche d'implication pour la culture locale et de valorisation de l'orgue en parallèle, il vous est proposé de lui accorder une subvention de 350 €.

Les Commissions « Associations, Sport, Animation, Jeunesse, Culture et Patrimoine » et « Finances – Administration Générale – Personnel », consultées au cours de leurs séances respectives des 11 et 18 septembre, n'ont émis aucune objection à ces propositions ».

Après délibération, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité le versement de subventions exceptionnelles aux associations suivantes : (Mme Mireille Morvezen, administratrice de l'une de ces associations n'a pas pris part au vote).

- **Association TEAM MARARA VA'A : 500 € ;**
- **Comité Régional de la galoche : 500 € ;**
- **Association des amis de l'orgue et de l'église Notre Dame des Carmes : 350 €.**

13 - VENTE DE LA CHAPELLE DU SACRE-COEUR -

M. Bernard LE FLOC'H expose :

« La chapelle du Sacré Cœur est devenue propriété communale en 2003 lorsque l'association diocésaine a cédé cet édifice à la Commune de PONT-L'ABBE pour l'euro symbolique.

Un programme de travaux destiné à rendre le bâtiment utilisable avait alors été élaboré, mais n'avait pas été mis en œuvre.

C'est pourquoi, par délibération du 04 octobre 2010, le Conseil Municipal s'était prononcé favorablement sur un appel à projet privé pour l'aliénation de la chapelle sous certaines conditions.

Un candidat avait été retenu, mais s'est finalement désisté.

Le Conseil Municipal a pris acte de ce désistement par délibération en date du 16 décembre 2013.

Depuis son acquisition, l'état du bâtiment s'est considérablement dégradé.

L'association « L'Œuvre de Saint-Joseph », présidée par Monsieur Philippe ABJEAN, s'est portée volontaire pour l'acquisition de la chapelle au prix symbolique d'un euro.

Cette association est déjà devenue propriétaire de plusieurs chapelles en déshérence en Bretagne : elle se charge de les restaurer et de les transformer quand cela est possible en « chapelles hospitalières » pour l'accueil des pèlerins du Tro Breizh.

Après rénovation, elle met en place une association spécifique locale auprès de chaque chapelle pour accueillir le public et entretenir le site.

L'association souhaiterait ainsi faire vivre ses chapelles en suscitant des rencontres par l'accueil de randonneurs-pèlerins qui seraient hébergés gratuitement.

Afin de valoriser l'impact touristique du Tro Breizh et de réussir à lancer un itinéraire permanent – comme ce qui existe pour le pèlerinage de Saint-Jacques de Compostelle -, l'idée est de mettre à disposition des pèlerins, sur le chemin, tous les 20-25 km, une chapelle.

Il s'agit d'un tourisme de toutes saisons et l'association mise sur les nombreux atouts du Tro Breizh, seul grand pèlerinage circulaire au monde qui relie sept cathédrales, des centaines de chapelles, des calvaires, des enclos paroissiaux, des manoirs ...

Cette proposition apparaît comme une opportunité de permettre la restauration et la mise en valeur de ce patrimoine communal dans un cadre tout à fait intéressant compte tenu de la vocation culturelle et culturelle de l'association.

Les conditions de vente de la chapelle à l'association seraient donc les suivantes :

- *au prix symbolique de un euro,*
- *l'inscription dans l'acte de vente d'une clause spécifique de retour du bien à la Commune en cas de pratique d'un culte qui ne serait pas en accord avec le Saint Siège ou d'un usage du site non conforme à l'esprit du lieu.*

Ce prix est conforme à l'estimation de France Domaine rendu le 25 août 2014.

Les Commissions « Urbanisme, Cadre de vie, Habitat et Travaux » et « Finances – Administration Générale – Personnel », consultées au cours de leurs séances respectives des 15 et 18 septembre, n'ont émis aucune objection à cette proposition.

Après délibération, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer l'acte de vente qui sera rédigé par un notaire dans les conditions énoncées ci-dessus.

14 - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA COMMUNE ET L'OFFICE DE TOURISME « DU PAYS DE PONT-L'ABBE EN BRETAGNE »

Mme Valérie DREAU expose :

« Par délibération du Conseil municipal en date du 27 juin 2011, la commune avait autorisé le Maire à signer, pour une durée de 3 ans, une convention d'objectifs et de moyens avec l'Office de Tourisme qui est donc arrivée à échéance à l'été 2014.

Depuis lors, une nouvelle version a été travaillée, en partenariat avec les représentants de l'Office. Elle actualise les objectifs assignés à l'Office, prévoit que la subvention annuelle fera l'objet d'une délibération expresse, et fixe à 1 an renouvelable 2 fois la durée de la nouvelle convention. Le projet est joint en annexe de cette note.

La subvention annuelle est indexée sur la base de l'indice des prix à la consommation (IPC – ensemble hors tabac 4018E) constaté au 1^{er} juillet de l'année. La subvention versée au titre de l'exercice 2013, à savoir 56.080,46 € servira de base de référence.

Le montant de la subvention communale 2014 est fixé à 56.286,26 € ((56.080,46 x 125,81)/125,35).

Les Commissions « Commerce, Centre-ville, Développement économique et Emploi » conjointe avec celle des « Finances – Administration Générale – Personnel », consultées au cours de la séance du 18 septembre, n'ont émis aucune objection à cette proposition ».

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve les orientations de la convention d'objectifs et de moyens ;**
- **Autorise la mise à disposition à titre gratuit d'une partie de l'immeuble communal, sis 11 place Gambetta, au bénéfice d'Office de Tourisme ;**
- **Fixe à 56.286,26 € le montant de la subvention 2014 ;**
- **Autorise M. le Maire à signer la convention liant la Commune à l'Office de Tourisme.**

15 – SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT : LANCEMENT DE LA PROCEDURE ET DEMANDE DE SUBVENTIONS -

M. Stéphane **LE DOARE** expose :

« Les dispositions de l'article L 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales imposent aux collectivités compétentes de réaliser un zonage d'assainissement des eaux usées, mais aussi un zonage d'assainissement des eaux pluviales.

Le premier zonage d'assainissement des eaux usées a été réalisé sur la commune en 1999 et révisé en 2013/2014 à l'occasion de l'élaboration du projet de P.L.U (mais révision non soumise à enquête publique à ce jour).

En matière d'assainissement des eaux pluviales, il n'existe à ce jour aucun document.

Pourtant, la loi sur l'eau et les milieux aquatiques, les prescriptions du SDAGE Loire Bretagne incitent les communes à mieux maîtriser la gestion des eaux pluviales tant pour répondre aux problèmes d'inondations qu'aux impacts qualitatifs des eaux pluviales sur le milieu récepteur.

Les services de l'Etat, dans l'avis donné sur le projet de P.L.U arrêté, ont d'ailleurs indiqué « qu'il aurait été souhaitable que la commune établisse un zonage relatif à la gestion quantitative et qualitative des eaux pluviales précisant les mesures de limitation de l'imperméabilisation, les modes de collecte, de maîtrise de débit, de stockage, et de traitement des eaux pluviales de ruissellement.»

Afin de répondre aux obligations réglementaires et de compléter utilement les données et informations nécessaires à l'aboutissement de la procédure d'élaboration du P.L.U., il est donc nécessaire de lancer une procédure pour élaborer un Schéma Directeur d'Assainissement Pluvial (SDAP).

Le schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales est un document opérationnel qui doit permettre de :

- *Dresser l'état des lieux de l'existant (réseaux et ouvrages),*
- *Résoudre les problèmes « eaux pluviales » existants ou latents,*
- *Vérifier la cohérence de l'urbanisation choisie dans le P.L.U avec l'assainissement pluvial,*
- *Détailler les orientations à suivre en matière d'assainissement pluvial,*
- *Protéger le milieu récepteur, les biens et les personnes,*
- *Etablir un programme de travaux et d'actions à mener pour y parvenir.*

Le cahier des charges de cette étude a été rédigé en collaboration avec le syndicat mixte chargé de l'élaboration du SAGE (OUESCO) dont le rôle de conseil et d'assistance à la commune se poursuivra tout au long de l'étude.

En matière d'assainissement des eaux usées, compte tenu de l'ancien neté des réseaux sur le territoire communal, il apparaît indispensable de procéder à une étude spécifique.

*L'objectif est de disposer d'un diagnostic exhaustif et complet des collecteurs, associé à des contrôles de tous les branchements au réseau.
L'amélioration des connaissances sur l'état de ces équipements permettra ensuite de mettre en place un plan pluriannuel de travaux cohérent.*

Les problématiques dans le traitement des eaux pluviales et des eaux usées sont indéniablement liées.

Ainsi, c'est bien un Schéma Directeur d'Assainissement (des eaux usées et des eaux pluviales) qu'il convient d'élaborer.

Les enjeux à l'échelle du territoire communal et bien au-delà sont fondamentaux : ils concernent l'efficacité des dépenses d'investissement de la commune en matière d'équipements publics (qualité des réseaux d'assainissement eaux usées et eaux pluviales), la protection des milieux naturels et la recherche de réponses efficaces aux problèmes d'inondations, la qualité de l'eau de la rivière et le potentiel économique des activités directement concernées (conchyliculture, tourisme ...), les capacités de développement en matière d'habitat et d'activités.

L'enveloppe prévisionnelle pour la réalisation de cette étude est d'environ 80 000 € H.T :

- 30 000 € pour l'étude sur l'assainissement pluvial (inscrit au budget général de la commune,
- 50 000 € pour l'étude d'assainissement eaux usées (inscrite au budget de l'assainissement).

Ces études peuvent être financées à 50 % par l'agence de l'eau et à 30 % par le Conseil Général.

En ce qui concerne les contrôles de branchements, le taux de subvention de l'agence est de 50 %.

La Commission « Urbanisme, Cadre de Vie, Habitat et Travaux », consultée au cours de sa séance du 15 septembre, n'a émis aucune objection à cette proposition.

Après délibération, le Conseil Municipal valide à l'unanimité le lancement de cette étude pour l'élaboration d'un Schéma Directeur d'Assainissement, et autorise Monsieur le Maire à solliciter toutes subventions.

16 - CONCLUSION D'UNE NOUVELLE CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE AVEC LE SDEF POUR LES TRAVAUX D'EFFACEMENT DE RESEAUX, RUE DU SEQUER ET MOULIN DU SEQUER -

M. Stéphane LE DOARE expose :

« Par délibération n°20140701-18 en date du 01^{er} juillet 2014, le Conseil Municipal a approuvé la conclusion d'une convention de maîtrise d'ouvrage unique avec le Syndicat Départemental d'Energie et d'équipement du Finistère (SDEF) pour les travaux d'effacement de réseaux exécutés rue du Séquer et Moulin du Séquer à PONT-L'ABBE.

En l'espèce, les travaux de dissimulation des réseaux de distribution publique d'électricité, d'effacement des réseaux d'éclairage public et d'enfouissement coordonné des réseaux de télécommunications concernent deux maîtres d'ouvrages :

- le SDEF pour les travaux sur les réseaux de distribution d'électricité et de télécommunication;
- la commune pour les travaux d'éclairage public.

Par la délibération précitée, le SDEF a été désigné maître d'ouvrage unique de cette opération de travaux. En pratique, cette convention n'a pas encore été signée par le maire et le président du SDEF, car la commune a sollicité une modification en plus-value du programme initial de travaux :

- installation de sources LED (36 W et 96 W au lieu de 120 W) ;
- installation d'un dispositif d'éclairage public d'intermittence permettant de gérer de manière indépendante l'éclairage de la rue du Séquer et l'accès au gymnase du collège.

Par conséquent, l'estimation des dépenses d'effacement des réseaux s'établit désormais de la manière suivante :

⇒ Réseaux basse tension.....	132.035,04 € HT
⇒ Réseaux éclairage public.....	57.689,95 € HT
⇒ Réseaux de télécommunication.....	29.060,85 € HT
Soit un total de.....	218 785,84 € H.T

Ces travaux supplémentaires représentent une plus-value de +13 412.83 € HT par rapport au coût estimatif initial des travaux.

Le nouveau plan de financement de cette opération s'établit alors comme suit :

	Part SDEF	Part communale	TOTAL
Réseaux basse tension	132.035,04 € HT	0 €	132.035,04 € HT
Réseaux éclairage public	0 €	57.689,95 € HT	57.689,95 € HT
Réseaux de télécommunication	7.265,21 € HT	21.795,64 € HT	29.060,85 € HT
TOTAL	139.300,25 € HT	79.485,59 € HT	218.785,84 € HT

Le projet de convention de maîtrise d'ouvrage unique formalisant ces nouvelles conditions financières figure en annexe à la présente note de synthèse.

La Commission « Urbanisme, Cadre de Vie, Habitat et Travaux », consultée au cours de sa séance du 15 septembre, n'a émis aucune objection à cette proposition ».

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ABROGE** la délibération n°20140701-18 en date du 01^{er} juillet 2014 approuvant la conclusion d'une convention de maîtrise d'ouvrage unique avec le Syndicat Départemental d'Energie et d'équipement du Finistère (SDEF) pour les travaux d'effacement de réseaux exécutés rue du Séquer et Moulin du Séquer à PONT-L'ABBE ;
- **ACCEPTÉ** le nouveau projet de réalisation des travaux de mise en souterrain BT, EP et France Télécom pour un montant de 218 785,84 euros hors taxes,
- **ACCEPTÉ** le nouveau plan de financement exposé ci-avant ;
- **APPROUVE** la convention de maîtrise d'ouvrage unique (ci-après annexée) à conclure avec le SDEF pour les travaux d'effacement de réseaux exécutés rue du Séquer et Moulin du Séquer à PONT-L'ABBE ;
- **AUTORISE** le maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage unique ci-après annexée ;
- **SOLLICITE** l'inscription des travaux au Programme 2013 d'amélioration esthétique des lignes aériennes du Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement du Finistère.

INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL –

Le compte-rendu des décisions du Maire prises sur délégation du Conseil Municipal a été communiqué à chaque Conseiller Municipal dans le rapport préparatoire au présent Conseil. Il ne fait l'objet d'aucune demande d'informations complémentaires.

Les questions inscrites à l'ordre du jour ayant toutes été examinées,
M. le Maire clôt la séance du Conseil Municipal à 21 h 45.



LE MAIRE,


Thierry MAVIC